

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2024_18

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2024

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BRUNET, CALLEJA, ESTEVES, GREGOIRE, GUILHOT, HERVIOU, JULIEN, LAURENT, VARACCA, VIOSSAT, MMES BLANC C., BLANC M. Française, MAIRE, PACHOUD, PERROT, RACHON,

Excusées ayant donné pouvoir : MMES COUTURIER (pouvoir à M. VALLON), GLAZKOFF (pouvoir à M. VARACCA), LAURENCO (pouvoir à Mme BLANC C.),

Excusés : MM. BOINOT, DELOLY, et MMES NAZZI, ORAND, RIVATON, TANIOS

Secrétaire de séance : M ESTEVES

Objet : Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Domaine d'intervention : 8.8- Environnement

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat.

Ces ZAEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, et précise que la délibération relative à ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral.

La commune s'appuie sur le rôle de coordinateur de Valence Romans Agglo sur ce sujet.

Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Drôme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants du 19 mars au 02 avril 2024 par voie électronique, mise à disposition des pièces en mairie et mise en œuvre d'un registre

permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, interrogations, et de prendre connaissance des contributions précédentes. Ce registre sera mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les contributions citoyennes pourront être reçues sur l'adresse courrier de la mairie « contact@montelier.com », par voie postale à l'adresse suivante : mairie- 10 avenue du Vercors- 26120 Montélier », et via la boîte contact du site internet montelier.com où sera consultable les pièces de la consultation.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein d'un conseil municipal qui doit se tenir pour en délibérer en avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'organiser la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables du 19 mars au 02 avril selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'organiser, à l'issue de la concertation, un bilan des contributions qui sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage.
- De soumettre les ZAEnR retenues, définies et délibérées, à débat au sein de l'organe délibérant de Valence Romans Agglo
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 19/03/2024

Le Maire,



Bernard VALLON